

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
RUE DU PROFESSEUR FLEMMING  
LE MERCREDI 9 JUILLET 2025 DE 8H00 A 17H00**

---

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la route notamment ses articles L.127-1 à L.121-5, L.130 0 L.130-9, R.417-10 et R.417.11 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande du service aux Entreprises de la Ville de Fresnes en date du 22 mai 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu pour permettre à la société CPE MAINTENANCE intervenant pour le compte de la mairie de Fresnes, de procéder au remplacement d'une tourelle d'extraction sur le toit de la cuisine centrale, au droit de la rue des Frères Lumières à Fresnes, et qu'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement en conséquence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le mercredi 9 juillet 2025 de 8h00 à 17h00 la société CPE MAINTENANCE procédera au remplacement d'une tourelle d'extraction sur le toit de la cuisine centrale au droit de la rue des Frères Lumières à Fresnes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur cinq places à partir de l'intersection avec la rue du professeur Flemming jusqu'au numéro 9.

**Article 3 :** La circulation dans le sens l'Haÿ-les-Roses vers Fresnes sera barrée à partir de l'intersection, avec la rue du professeur Flemming, et les véhicules seront déviés via la rue du professeur Einstein et la rue Emile Zola.

**Article 4 :** La rue sera barrée au niveau du 7/9 rue des Frères Lumière avec un accès d'entrées et sorties des riverains et des véhicules de premier secours, depuis l'intersection de l'avenue de la Division Leclerc, dans le sens Fresnes vers l'Haÿ-les-Roses.

**Article 5 :** Une signalisation « Rue barrée à 100m » verticale et horizontale sera mise en place à l'intersection avec l'avenue de la Division Leclerc.

**Article 6 :** Les dépassements seront interdits et la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h aux abords de l'intervention.

**Article 7 :** Toute la signalisation et le balisage nécessaires seront réalisé par l'entreprise chargée des travaux qui assurera la mise en place des panneaux réglementaires indiquant, y compris en pré-signalisation de jour comme de nuit, les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux aux minimum 48h avant le démarrage des travaux.

**Article 8 :** La société réalisant les travaux demeure responsable, des différents accidents pouvant survenir du fait de ce chantier.

**Article 9 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 10 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonnée conformément à l'article R.417.10 du code de la route.

**Article 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 12 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Haÿ-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général des services techniques de la Ville,
- Monsieur le Directeur du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société PIZZORNO chargée de l'enlèvement des ordures ménagères,
- Monsieur le Directeur de la société CPE Maintenance, sise 4, rue du stade 94260 Fresnes.

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 18 juin 2025

La Maire,



Marie CHAVANON